

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-764/08/BC

**■ Cession gratuite au titre du permis de construire et acquisition complémentaire
rue Pascal à Marseille 7^{ème} (arrdt) auprès de Bouygues Immobilier.
DUFHOP 08/1741/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055-00-4-0067 PC PO en date du 26 mai 2000 au bénéfice de la Société Anonyme Bouygues Immobilier a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 333 m² de terrain cadastré sous les numéros 834 C 195, 834 C 194 pour des superficies respectives de 287 m² et 46 m² nécessaire à la réalisation d'une voie prolongeant la rue Pascal à Marseille 7^{ème} arrondissement.

Toutefois, dans le cadre de ce projet de voirie, il s'est avéré nécessaire pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir une bande de terrain complémentaire d'une surface de 600 m² cadastrée sous les numéros 834 C 197 et 834 C 193 pour des superficies respectives de 553 m² et 47 m².

Cette cession complémentaire sera gratuite.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n° 13055-00-4-0067 PC PO ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la régularisation de la cession gratuite au titre du permis de construire et l'acquisition complémentaire à titre gratuit d'une emprise en nature de terrain nu de 933 m² au total à prélever sur les parcelles cadastrées sous les numéros 834 C 195, 834 C 194, 834 C 197 et 834 C 193 sises rue Pascal à Marseille 7^{ème} arrondissement permettront à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prolonger ladite voie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Société Anonyme Bouygues Immobilier cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Une emprise d'une superficie de 287 m² cadastrée sous le n° 834 C 195 ;

- Une emprise d'une superficie de 46 m² cadastrée sous le n° 834 C 194 ;
- Une emprise d'une superficie de 553 m² cadastrée sous le n° 834 C 197 ;
- Une emprise d'une superficie de 47 m² cadastrée sous le n° 834 C 193

sises rue Pascal à Marseille 7^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 / 0145 – Nature 6226 – Sous politique C 130 – Fonction 820.

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

